



BULLETIN D'INFORMATION 2013 - N° 25 du 03/12/2013

Arrêté « Certificat Individuel Biocides » (C.I.B.)

Nous vous informons que l'Arrêté du 9 octobre 2013 relatif aux conditions d'exercice de l'activité d'utilisateur professionnel et de distributeur de certains types de produits biocides est paru au Journal Officiel de la République Française le 19 novembre 2013.

L'objet de cet arrêté est la création d'un Certificat Individuel Biocides.

Qui est concerné ?

L'obligation d'obtention d'un certificat individuel pour l'utilisation et/ou la vente de produits biocides s'applique aux personnes professionnelles qui appliquent, distribuent ou qui souhaitent acheter des produits biocides professionnels.

Par personne professionnelle, il faut entendre toute personne qui utilise des produits biocides au cours de son activité professionnelle, notamment les opérateurs, les techniciens, les employeurs et les indépendants.

Par distributeur, il faut entendre toute personne qui exerce l'activité de mise en vente, de vente ou de distribution à titre gratuit des produits biocides réservés aux professionnels.

Et ce, sur l'ensemble de la France.

Est-ce que tous les types de produits biocides sont concernés ?

Non. Uniquement certains types de produits sont visés par l'arrêté. Il s'agit des TP 8, 14, 15, 18 et 23. En d'autres termes, les produits de protection du bois, les produits de lutte contre les rongeurs, les produits de lutte contre les oiseaux, les produits de lutte contre les insectes et les produits de lutte contre les autres vertébrés.

Par conséquent, uniquement les personnes utilisant ou distribuant ces types de produits sont visées par l'obligation d'obtention du certificat. Même s'il s'agit d'une part infime de l'activité principale de l'entreprise, il suffit qu'un produit appartienne à l'une de ces catégories pour être soumis à l'obligation d'obtention de ce certificat.

Comment obtient-on le certificat pour l'utilisation des biocides ?

L'obtention du certificat se fait par le suivi d'une formation sans examen à la fin.

Deux types de formation sont prévus prenant en compte les modifications de ces 2 dernières années et notamment la disparition du DAPA au profit du certiphyto.

- ⇒ Pour les personnes qui n'ont pas suivi une formation visant à l'obtention du Certiphyto (et à la condition stricte de ne pas utiliser de produits phytopharmaceutiques), l'obtention du

CHAMBRE SYNDICALE 3D

Désinfection, Désinsectisation et Dératisation

39/41 rue Louis Blanc 92400 COURBEVOIE ☒ 92038 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Tél. 01 43 34 76 20 – Fax. 01 43 34 76 18 – e-mail. secretariat@cs3d.info – Site Internet. www.cs3d.info



certificat biocide peut se faire via une formation de 3 jours complets selon un programme pré déterminé par le Ministère de l'Environnement.

- ⇒ Pour les personnes titulaires de l'un des certiphyto cités ci-après, il est possible d'obtenir le certificat pour l'utilisation à titre professionnel des produits biocides via une formation d'une seule journée.
 - Il s'agit plus précisément des certiphyto « décideur en travaux et services » ou « opérateur en travaux et services » dans le cadre des activités en prestation de service, « mise en vente, vente et distribution » pour professionnel dans le cadre d'une activité de vente de produit et les personnes titulaires d'un certiphyto « applicateur » ou « applicateur opérationnel » en collectivités territoriales.
 - Pour les personnes titulaires d'un certiphyto « conseil », il est également possible d'obtenir le certificat biocide également après une journée de formation sous certaines conditions. En effet, le certiphyto « conseil » permet de demander un second certiphyto sans obligation de formation supplémentaire. Ainsi, il est possible de bénéficier de l'exception accordée aux personnes déjà titulaires d'un certiphyto à condition de demander au préalable un second certiphyto, en fonction de votre activité, sur le site www.mon-service-public.fr
- ⇒ Par contre pour les autres personnes qui ont un certiphyto mais qui ne correspond pas à l'un des certiphytos mentionnés ci-dessus, il n'est possible d'obtenir le certificat biocides qu'en suivant la formation de 3 jours.

Il est valable combien de temps ?

Ce nouveau certificat est valable 5 ans à compter de la date figurant sur les attestations de formation délivré par les organismes de formations habilités.

Une exception subsiste là aussi pour les personnes qui auront obtenu leur certificat suite à une journée de formation en complément d'un certiphyto. Dans ce cas, le certificat est valable pour le temps restant de validité du certiphyto obtenu.

Qu'en est-il des personnes nouvellement embauchées ?

Concernant les conditions d'embauche de nouvelles personnes non certifiées par un certiphyto ou un certificat biocides, les employeurs ont 3 mois à compter de la signature du contrat pour leur faire passer le certificat biocide.

Il s'agit d'une possibilité à prendre avec précaution. En effet, elle est accordée uniquement pour un nombre limité de personne. En d'autres termes, le nombre de personnes non certifiées ou en attente de formation dans l'entreprise ne peut être supérieur à 10% de l'effectif total de l'entreprise.

Les délais ?

Le présent arrêté est rentré en vigueur le lendemain de sa publication, soit le 20 novembre 2013, à l'exception des articles 2, 7, 9, 10, 11 et 12 qui entrent en vigueur le 01/07/2015.

CHAMBRE SYNDICALE 3D

Désinfection, Désinsectisation et Dératisation

39/41 rue Louis Blanc 92400 COURBEVOIE ☒ 92038 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Tél. 01 43 34 76 20 – Fax. 01 43 34 76 18 – e-mail. secretariat@cs3d.info – Site Internet. www.cs3d.info



Cette date butoir du 1^{er} juillet 2015 est fixée par l'arrêté, afin que les entreprises puissent remplir l'ensemble des obligations relatives à la détention des certificats individuels, la télé-déclaration d'activité et la mise en place du registre de vente.

Les outils de formation nécessaires pour les « journées biocides » ne seront formalisés qu'à partir de début 2014 par le Ministère de l'Environnement.

Vous trouverez en pièce jointe l'arrêté du 9 octobre 2013

CHAMBRE SYNDICALE 3D

Désinfection, Désinsectisation et Dératisation

39/41 rue Louis Blanc 92400 COURBEVOIE ☒ 92038 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Tél. 01 43 34 76 20 – Fax. 01 43 34 76 18 – e-mail. secretariat@cs3d.info – Site Internet. www.cs3d.info